

Parc national
de forêts

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



Édito

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale sans précédent à laquelle tous les Etats, toutes les économies ont dû s'adapter et faire face. C'est dans ce contexte exceptionnel et absolument inédit que s'est trouvé le Parc national de forêts quelques mois seulement après sa création par Décret du 6 novembre 2019. La naissance du 11e Parc national français résultait d'une dizaine d'années d'un travail acharné conduit dans un souci d'exigence et d'équilibre. Et au moment de traduire concrètement cette création par un ambitieux programme d'actions, l'élan a été brisé par l'expansion fulgurante de la pandémie mondiale.

L'équipe technique a dû faire preuve d'une remarquable agilité pour installer le nouvel Etablissement public administratif national du Parc national de forêts. Cette installation a nécessité le déménagement du siège du GIP de préfiguration de Leuglay vers Arc-en-Barrois siège du nouveau Parc national. Comme dans beaucoup d'autres établissements, l'équipe technique a adopté de nouveaux modes de fonctionnement associant télétravail et un recours accru à la dématérialisation. Ces nouvelles modalités de travail n'étaient pas propices à la mise en place des instances de la gouvernance du Parc national, et pourtant son Conseil d'administration a été constitué ainsi que deux de ses instances consultatives, le Conseil scientifique et le Conseil économique social et culturel.

La crise sanitaire qui a frappé la planète entière en 2020 est venue s'ajouter à la crise climatique, à l'érosion continue de la biodiversité, à la banalisation des paysages, aux enjeux liés à la ressource en eau montrant davantage la nécessité d'une réponse systémique. Le Parc national de forêts est un instrument au service du territoire pour en accompagner les acteurs sur la voie de la transition écologique, économique et sociale. C'est donc une réponse à l'échelle locale à des défis mondiaux prenant en compte simultanément diverses ambitions : mieux protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers, maintenir des activités traditionnelles, accompagner le développement économique harmonieux des villes et villages du territoire. C'est aussi faire un pari : celui qu'investir dans les patrimoines qui nous ont été légués par nos anciens sera une source de bien vivre et que ce capital sera productif. Bien entendu, cela impliquera de réfléchir les projets de développement avec précaution de manière à ne pas prendre le risque de nuire à l'intérêt collectif et à terme de « tuer la poule aux œufs d'or ».

Mettre en route un Parc national c'est se projeter vers l'avenir. Ce nouveau Parc national français, notre Parc national se doit d'être un modèle de développement territorial durable. L'année 2021 devra permettre de constituer les partenariats nécessaires avec les acteurs du territoire, d'engager une communication réussie, de lancer des actions concrètes de restauration écologique, d'accueil du public, d'éducation à l'environnement et au développement durable et d'organiser l'observation scientifique.

Ce sont donc de très beaux défis qui ouvrent l'année 2021.

Philippe PUYDARRIEUX
Directeur du Parc national de forêts



Sommaire

Édito	3
Les dates	6
En quelques chiffres	7
Interview de Guy DURANTET	8
Interview de Marcel JURIEN DE LA GRAVIÈRE	10
Un territoire, une charte, des communes adhérentes	13
Installation des instances de l'établissement public	17
Un siège, une équipe technique, des partenariats	21
Connaître	25
Protéger	29
Accompagner les filières économiques vers la transition écologique	33
Partager et accueillir	39
Les Ateliers du territoires	40
Les priorités pour 2021	43

Les dates

de la création du Parc national de forêts

2007
Engagement n°74
du Grenelle de
l'Environnement

5 juillet 2010
Arrêté de création
officielle du GIP
entre Champagne et
Bourgogne

7 mars 2016
Arrêté de prise en
considération du projet
de Parc national

6 novembre 2019
Décret de création
du Parc national de forêts

27 juillet 2009
Annonce de la
sélection du territoire
et des travaux pour
constituer un GIP de
préfiguration du Parc
national de forêts

Le Parc national de forêts

En quelques chiffres

Surfaces

566 km²
superficie du cœur

800 km
périmètre du cœur

2000 km²
Superficie de l'aire
d'adhésion et du cœur

95
communes
adhérentes

60
communes ont une partie
de leur territoire en cœur
dont 48 adhérentes

Seules 32 communes
de l'aire optimale
d'adhésion n'ont pas
adhéré en 2020.

Conseil
d'administration

54
membres

3
réunions

19
délibérations

Conseil
scientifique

28
membres

2
réunions

15
délibérations

Activité 2020 :

2 journées en réunion plénière, plus
une tournée de terrain sur le périmètre
de la future réserve intégrale forestière
d'Arc-Châteauvillain et 2 réunions du
Bureau, 15 délibérations et avis, dont 8
dans le cadre de la réglementation

Marque Esprit parc national – forêts

87 produits et
services marqués

dont :

24
bénéficiaires

21
hébergements
touristiques

16
sorties
découvertes

5
producteurs
de légumes
et plantes

2
producteurs
de lait et
produits laitiers

1
viticulteur

6
apiculteurs

Agriculture

Mesures
agro-environnementales
et climatiques (MAEC) :

6000 hectares
de terres agricoles engagées en MAEC
en 2020 mobilisant 800 000€ par
an d'aides sur une durée de 5 ans
(2020 à 2024) pour une centaine
d'agriculteurs.

Fôret

Le Parc national bénéficie de 259 points de relevés
de l'inventaire forestiers de l'IGN permettant
d'estimer :

21,3
millions de m³
de volume sur pieds

11 millions
de tonnes
de carbone stocké

soit 90 tonnes de carbone par hectare de forêt

Police administrative

76 autorisations
octroyées en 2020

20
autorisations
portant sur des
coupes d'arbres

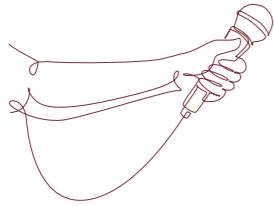
dont :
20
autorisations
pour des études
scientifiques

Budget 2020

465 620 €
de dépenses de personnels

420 040 €
de dépenses de fonctionnement

388 000 €
de dépenses d'investissement



Guy Durantet,

Président du GIP de préfiguration
du Parc national de forêts de 2009 à 2016

La période de création du Parc s'est échelonnée sur 9 ans. N'est ce pas un peu long ?

Guy DURANTET : Même si ce délai peut paraître long aux acteurs et aux habitants du territoire, il est tout à fait raisonnable. Par exemple, il a fallu 12 ans pour concrétiser la création du Parc national des Calanques.

Qu'est-ce qui vous avait motivé pour vous investir dans le projet de création du Parc ?

Guy DURANTET : A l'époque, j'étais élu d'une commune forestière (la commune d'Aujeurres) concernée par un projet de parc naturel régional (PNR) entre Châtillon-sur-Seine et Langres.

Fort de l'expérience que j'avais connue en tant qu'élu et de l'échec de mise en place de ce projet de PNR, quand le projet de Parc national s'est présenté, j'ai pensé qu'il fallait me consacrer totalement à ce projet pour qu'il soit couronné de succès. L'élu local que j'étais voyait dans un Parc national une chance exceptionnelle pour notre territoire rural. La création d'un Parc national signifiait la garantie de l'engagement à long terme de l'Etat en faveur du territoire. J'ai donc abandonné mes mandats, y compris celui de maire, pour m'investir totalement dans ce projet.

JE VOYAIS DANS UN PARC NATIONAL
UNE CHANCE EXCEPTIONNELLE
POUR NOTRE TERRITOIRE RURAL

Quelles difficultés avez-vous eu à surmonter comme Président du GIP ?

Guy DURANTET : La principale difficulté portait sur les frontières administratives, avec des fossés que l'on n'imaginait pas aussi profonds entre les deux départements et les deux régions. Même si ce territoire a une identité sociologique, forestière, culturelle, il faut avouer que cette identité est fissurée par le découpage en 2 départements, en 2 régions.

Par ailleurs, en tant qu'élu, j'avais l'habitude de travailler avec la société civile (j'ai été vice-président du Conseil Général en charge de l'économie et du tourisme, Président du Pays de Langres, Président d'une association de développement...). Ce que j'ai découvert avec le GIP, c'était de travailler avec des acteurs du territoire qui ne se côtoyaient pas forcément : les professionnels de la filière bois, les exploitants agricoles, les chasseurs, les naturalistes...

Ainsi, pour revenir à la première question, le principal challenge qui explique le long délai de création du Parc était sans doute la difficulté de mettre tous ces profils autour de la table : il fallait apprendre à se reconnaître, apprendre à s'écouter et dépasser les postures. C'était à la fois enthousiasmant et compliqué car il y avait forcément des confrontations, par exemple dans le monde agricole. Il avait été prévu de ne pas inclure l'espace céréalière dans le territoire du Parc mais le Parc national apparaissait aux yeux des agriculteurs comme une nouvelle couche de réglementation qui a entraîné une certaine violence à laquelle je ne m'attendais pas. Au final, nous sommes parvenus à avoir, par des compromis, un projet partagé de territoire mais tout cela a pris du temps.

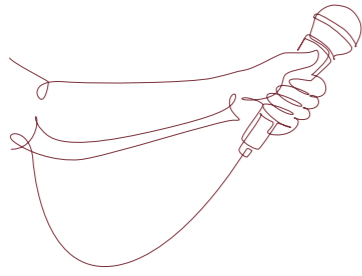
Quelles sont vos principales satisfactions avec la création du Parc ?

Guy DURANTET : Ma principale satisfaction c'est que notre Parc national représente le carrefour de nos 2 grandes régions, Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté. Il est situé pile entre nos 2 régions. Il est la reconnaissance de la valeur et de la richesse d'un territoire rural.

J'AI LA CONVICTION QUE LE PARC DOIT ÊTRE UN TERRITOIRE
D'EXPÉRIMENTATION RECONNU PAR L'ÉTAT ET QU'IL DOIT
MENER UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT EXEMPLAIRE.

Comment imaginez-vous le Parc dans 5 ou 10 ans ?

Guy DURANTET : Ce que j'aimerais c'est que le Parc soit un laboratoire qui valorise l'environnement, qui valorise l'économie, mais qu'il soit aussi un laboratoire des ruralités et ça passe par des politiques volontaristes. Concernant la forêt, on voit bien les enjeux climatiques que nous sommes en train de vivre. Il faut que le Parc soit un territoire d'expérimentation et devienne l'emblème d'une ruralité heureuse.



Marcel Jurien de La Gravière,

Président du GIP de préfiguration
du Parc national de forêts de 2016 à 2019

Marcel JURIEN DE LA GRAVIÈRE : Pour resituer, je suis un « local », du secteur de Montigny / Veuxhaules-sur-Aube, qui a été bercé dans la politique locale mais pas dans la politique nationale. Lorsqu'en 2008 le projet de création de 11ème Parc national est apparu, un parc dédié aux forêts de feuillus de plaine situé au nord de la Loire, j'ai eu la volonté de m'impliquer dès le début. Je me suis d'abord mobilisé comme vice-président du CESC (Conseil Economique Social et Culturel) avant de devenir président du GIP.

Ce que je retiens de ce mandat de Président du GIP, c'est un nombre incalculable de gestions de tensions dans les grandes instances, d'arbitrages et de relations très étroites avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) à Paris. Au départ c'était très unitaire puis des écarts se sont creusés entre les acteurs impliqués : les agriculteurs, la filière bois... Les seuls qui sont restés jusqu'au bout et ont participé à tout ce sont les chasseurs. Mais ce que je retiens c'est le résultat : le décret de création du Parc et les félicitations du Conseil d'État pour le travail réalisé.

La charte du Parc national a été rédigée sous votre présidence ?

Marcel JURIEN DE LA GRAVIÈRE : Effectivement. Les acteurs locaux se sont impliqués et ont rédigé un manifeste qui expliquait les attentes par rapport au futur Parc national. La rédaction de la charte a demandé de trouver des compromis acceptables.

Cela a représenté un gros travail collectif, mené par Hervé Parmentier, Directeur du GIP, qui connaissait bien les parcs nationaux. La charte a été écrite, en trois livrets pour répondre à une demande de Barbara POMPILI qui à l'époque était secrétaire d'État à la biodiversité.

Qu'est-ce qui a motivé votre investissement personnel dans le projet de création du Parc national de forêts ?

Marcel JURIEN DE LA GRAVIÈRE : Le Châtillonnais n'avait pas vraiment de projets, pas de perspectives pour son développement futur. L'échec du projet de tracé d'autoroute à proximité de Châtillon-sur-Seine avait découragé des investisseurs économiques. La démographie ne faisait que baisser dans le Châtillonnais. Une espèce de force viscérale en moi me disait : « L'État propose un projet dans le Châtillonnais, il faut le réussir ». C'était ça ma motivation. C'était un projet de territoire, structurant, et il n'en existait ni dans le sud de la Haute-Marne, ni dans le nord de la Côte-d'Or.

Vous avez évoqué les difficultés rencontrées, avec notamment les agriculteurs et les acteurs de la filière bois. Maintenant, en quoi la création du Parc national constitue-t-il une satisfaction ?

Marcel JURIEN DE LA GRAVIÈRE : C'était un vrai challenge et c'est une réussite collective. Je prendrai l'exemple particulier de la chasse. Le ministère avait souhaité demander l'interdiction de la chasse à courre sur le territoire. Or les concertations avaient conduit à permettre le maintien des usages locaux. Nous ne voulions pas que le Parc national soit un faire-valoir utilisé pour la suppression de la chasse à courre en France et nous avons pu maintenir cet usage en l'encadrant.

CECI EST UN BON EXEMPLE POUR MONTRER
QUE LE SUCCÈS EST VRAIMENT COLLECTIF.

D'après vous, qu'est-ce qui permettrait de dire dans 5, 10 ans : le Parc national est un succès ?

Marcel JURIEN DE LA GRAVIÈRE : Nous avons beaucoup travaillé sur l'économie, un document avait été produit avec des consultants extérieurs. Ce que les gens attendent aujourd'hui, ce sont des projets concrets adossés au Parc national. Cela signifiera : ça bouge, le Parc entreprend des choses ! Pour que la création du Parc soit un succès plusieurs points doivent se concrétiser.

- **1^{er} point**, le développement du tourisme vert, avec l'initiation à la forêt, à la nature, à la connaissance des grands ongulés, l'initiation à la faune et la flore des couverts forestiers, l'eau. Il y a tout ce qu'il faut sur le territoire pour attirer des touristes, ce qui implique le développement de l'hébergement, de la restauration, ...
- **Le 2^{ème} point** serait d'arriver à ce que la filière bois porte un projet à valeur ajoutée. Dépasser le bois coupé et la 1^{ère} transformation. Je ne comprendrais pas qu'on n'arrive pas à monter un projet important autour du bois dans le Parc national de forêts. Je suis chimiste de formation. Nous sommes dans une période où l'on cherche des molécules naturelles pour remplacer les molécules artificielles. Grâce à des recherches, l'entreprise Bordet par exemple, fait des progrès sur la qualité de son charbon de bois. Le travail d'un ou deux doctorants en chimie verte, avec ce dont on dispose dans nos forêts, devrait permettre le développement d'une chimie verte.
- **En 3^{ème} point** il y a la redynamisation culturelle, les festivals, la détente ou encore la relaxation par la forêt (lien entre santé et forêt).
- **Le 4^{ème} point** qui me tient à cœur, c'est que l'on fait face à des villages qui se désertifient, avec beaucoup de maisons intéressantes mais pas toujours en bon état. Dans l'analyse économique réalisée, il y avait un projet de réhabilitation d'habitat typique, avec les bons usages, qui pourrait mobiliser une association comme « Villages anciens, villages d'avenir ». C'est un programme qui intéresserait les artisans locaux et qui pourrait attirer des habitants nouveaux qui souhaitent revenir vivre en milieu rural.
- **Enfin le 5^{ème} point** de développement, plus compliqué : l'agriculture. Un projet avait été amorcé autour de la luzerne, par exemple. Si on parvenait à entraîner certains acteurs agricoles avec le Parc, ce serait un vrai résultat positif.



*Un territoire, une chartre,
des communes adhérentes*





Le Parc national de forêts a vu le jour le **6 novembre 2019**. Le décret de création a eu quatre effets :

- **La délimitation du cœur** (zone réglementée du Parc national de forêts et des espaces des communes ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion) plus communément appelés l'aire optimale d'adhésion ;
- **La réglementation spéciale** s'appliquant au cœur ;
- **La création** de l'établissement public du Parc national de forêts ;
- **L'approbation de la charte** composée de trois livrets et constituant le projet de territoire pour 15 ans.

Une étape importante, entamée en 2019 et finalisée en 2020 a été **l'expression des communes sur leur adhésion**. Suspendue suite à l'urgence de la crise sanitaire, la campagne s'est achevée fin juin 2020 avec **l'adhésion de 95 communes** soit 75 % des communes de l'aire optimale d'adhésion.

La charte du Parc national de forêts est le document de cadrage du territoire du Parc national pour mener les actions sur les quinze années à venir. Elle s'articule autour de 4 défis :

- **Améliorer** la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- **Préserver** et restaurer,
- **Accompagner** les filières économiques,
- **Favoriser** l'engagement dans le territoire.

Un projet de préservation portant uniquement sur le cœur est décliné en **10 objectifs** et complète le projet de développement durable pour l'ensemble du territoire scindé en **18 orientations**, formant un total de 90 mesures.

La charte est constituée de trois documents :

- **Le livret 1** décrit l'ambition et les défis du projet de territoire.
- **Le livret 2** présente le projet de préservation pour le cœur et le projet de développement durable portant à la fois sur le cœur et l'aire d'adhésion.
- **Le livret 3** de la charte constitue les modalités d'application de la réglementation dans le cœur telle que spécifiée par le décret.

Les missions du Parc national de forêts

- 1 Développer** la connaissance et le suivi scientifique des patrimoines (mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de cartographies - facilitation de la recherche scientifique et du partage de connaissances entre les acteurs du territoire).
- 2 Conserver**, gérer et si besoin restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers, police générale (veille, surveillance, procès-verbaux...) et administrative (autorisations).
- 3 Favoriser** les usages contribuant à la préservation des patrimoines et au développement durable (contrats de partenariats et conventions d'application, accompagnement des acteurs afin qu'ils agissent en faveur du développement durable et de la préservation des patrimoines).
- 4 Faire du classement** en parc national un atout pour le territoire (labels internationaux, attribution de la marque *Esprit parc national* permettant de promouvoir les produits et les services du territoire, ou apport d'aides financières ou techniques) .
- 5 Sensibiliser, animer, éduquer** aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires (participation à des formations, accueil du public, sensibilisation à l'environnement).
- 6 Offrir** au public un accueil de qualité compatible avec les objectifs de préservation des patrimoines.
- 7 Faire participer** des acteurs locaux à la gouvernance des parcs nationaux.
- 8 Contribuer** aux politiques régionales, nationales, européennes et internationales de développement durable et de protection des patrimoines.



*Installation des instances
de l'établissement public*



Le Conseil d'administration et son bureau



54
membres



11
membres
à son bureau



18
délibérations

Mission

Assurer la gestion et
l'aménagement du
Parc national.

La composition du conseil d'administration est inscrite dans le décret de création. La nomination des membres a été actée par arrêté de Madame la Préfète de la Haute-Marne. Le processus a été ralenti par la crise sanitaire de la COVID-19 qui a suscité la suspension jusqu'à fin juin de la procédure d'adhésion des communes, ainsi que celle des élections municipales. L'arrêté pris le 21 août 2020 a permis d'installer l'instance délibérative du Parc national le 23 septembre 2020.

Constitué de 54 membres à voix délibérative, le conseil d'administration a élu son président et ses deux vice-présidents et a constitué son bureau de 11 membres. Les administrateurs se sont prononcés sur 18 délibérations, avec un calendrier extrêmement soutenu puisque trois réunions se sont tenues entre fin septembre et fin novembre 2020. Le bureau a pris une délibération complémentaire.

Les missions du conseil d'administration : il assure la gestion et l'aménagement du Parc national. A ce titre, il est notamment amené à délibérer sur les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement public, sur les programmes généraux d'activité et d'investissement, sur les questions budgétaires, sur les conventions et les contrats de partenariats pour les projets concourant à la mise en œuvre de la charte.

Le conseil scientifique (CS)



28
experts
en sciences



6
membres
à son bureau

Mission

Elaborer la stratégie
scientifique et le plan
de gestion de la réserve
intégrale.

Première instance installée du Parc national de forêts, le conseil scientifique a été créé le 14 février 2020 par l'arrêté n°52-2020-02-104 de la préfecture de Haute-Marne, conformément aux modalités prévues dans le code de l'environnement. Composé d'experts en sciences de la vie, de la terre et en sciences humaines et sociales, il est en charge d'assister le conseil d'administration et le directeur de l'établissement public du Parc national dans l'exercice de leurs missions. Il est notamment en charge de l'élaboration de la stratégie scientifique et du plan de gestion de la réserve intégrale.

En raison de la crise sanitaire, il n'a été effectivement installé que le 23 juin 2020, sous l'égide de Madame la Préfète de la Haute-Marne. Il a élu Bruno Fauvel, ancien forestier, comme président et Eric Lacombe, enseignant-chercheur à l'AgroParisTech-Nancy comme vice-président. Ils sont accompagnés par quatre autres membres au sein d'un bureau composé d'experts couvrant un large éventail de spécialités.

Au cours de cette première année de fonctionnement, le conseil scientifique s'est réuni à plusieurs reprises pour mettre en place son fonctionnement, prendre connaissance des chantiers prioritaires et lancer les premiers groupes de travail. L'un des chantiers prioritaires consiste à définir des critères pour la mise en place d'une trame de naturalité forestière visant notamment à favoriser le vieillissement accru des bois et à assurer des continuités écologiques. Il a également rendu ses premiers avis portant notamment sur le programme des études à engager et sur la mise en œuvre de la réglementation du Parc national.

Le conseil économique social et culturel (CESC)

Cette deuxième instance consultative a été établie par décision du conseil d'administration. Constitué de 51 membres permanents et de 16 experts autour des compétences variées dans les secteurs de l'économie locale, de la culture, de l'aménagement du territoire et dans le domaine social, le conseil économique, social et culturel n'a pu être installé en 2020 et le sera au premier semestre 2021. De par sa composition diversifiée, l'instance assure une représentativité du territoire et constitue un des garants du respect de l'intérêt général. C'est un groupe de travail, de réflexion et d'expertise.

Les missions du CESC : cette instance consultative assiste le conseil d'administration et le directeur notamment en matière de politique contractuelle, de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'animation de la vie locale.



51
membres



16
experts

Mission

Assister le conseil
d'administration dans
la mise en œuvre de la
charte.





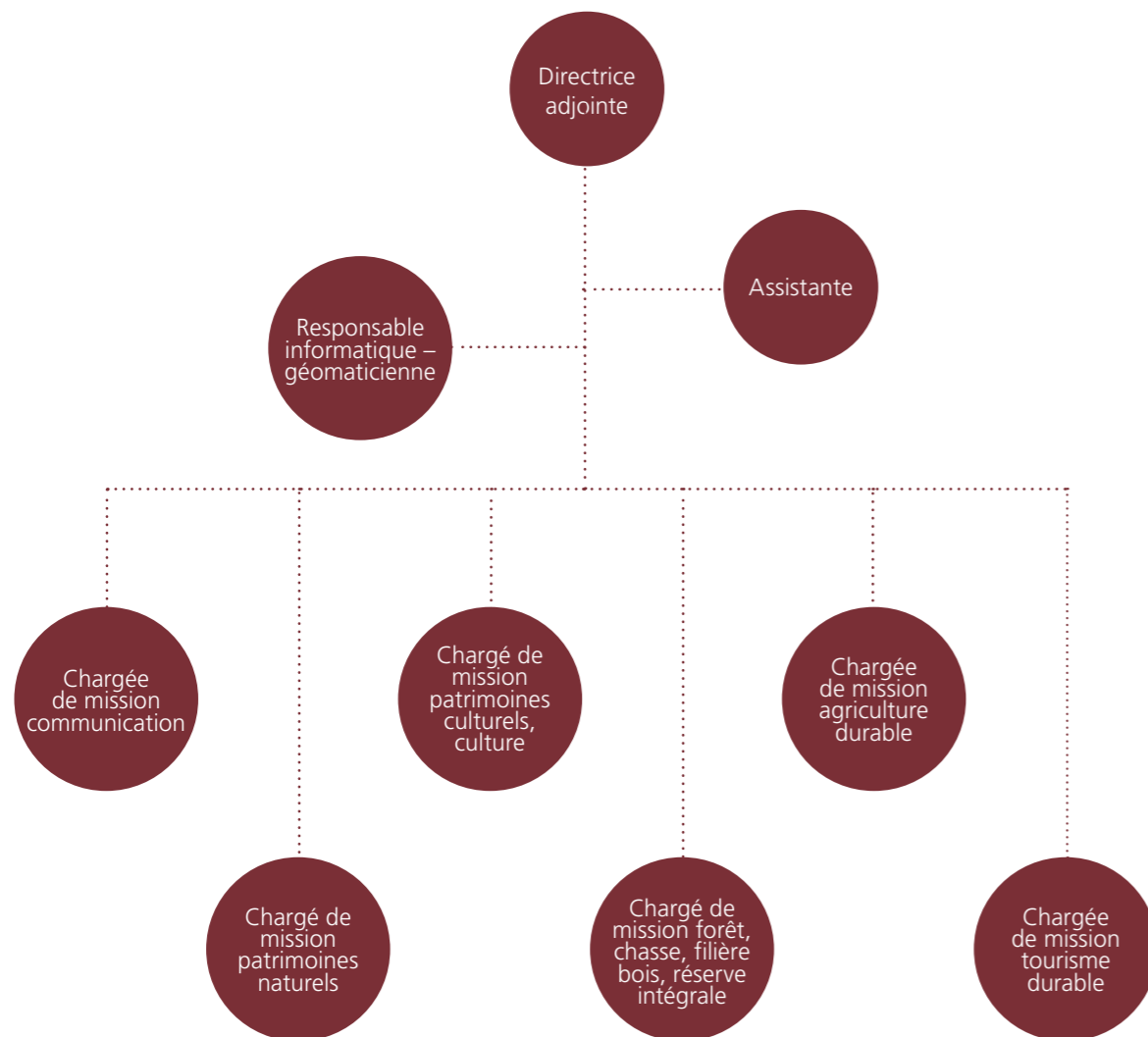
*Un siège, une équipe
technique, des partenariats*



L'année 2020 a été marquée par le *déménagement du nouvel établissement public* de Leuglay (Côte d'Or) vers son siège à Arc-en-Barrois (Haute-Marne). Ce déménagement s'est déroulé pendant la période de confinement associée à la crise sanitaire.

L'équipe technique a été constituée par *intégration des personnels du GIP de préfiguration* au sein du nouvel établissement public du Parc national. Cette équipe dirigée par la directrice par intérim comptait un effectif de 10 personnels en 2020. Ce plafond d'emplois sera relevé à 20 en 2021 puis à 30 en 2022.

L'équipe technique comptait en 2020 les fonctions suivantes :



Télétravail



Visio-conférences



Délocalisation du personnel

La crise sanitaire a conduit l'équipe technique à déployer des modalités de télétravail sur l'ensemble de l'année 2020. Les investissements dans le matériel informatique ont été réalisés pour permettre l'organisation de visio-conférences et la délocalisation des personnels.

Pour accomplir ses missions, l'équipe technique de l'établissement public devra être renforcée par la mutualisation de 16 équivalents temps pleins avec deux établissements partenaires : l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Office national des forêts (ONF). Une convention tripartite entre le Parc national de forêts, l'ONF et l'OFB a été signée le 17 novembre 2020 afin d'instituer la mutualisation de missions entre les trois établissements.







La connaissance des patrimoines naturels, paysagers et culturels est un des fondements essentiels de l'action des Parcs nationaux français. En plus de l'installation du conseil scientifique, le Parc national a conduit ses premières actions d'acquisition de connaissances, malgré les contraintes liées au contexte sanitaire.

Certaines réalisations correspondent à la prolongation d'actions déjà lancées par le GIP dans la phase de préfiguration du Parc national :



Relevés des indicateurs de changement écologique

Sur le massif d'Auberive au sein d'un projet multipartenarial visant à mieux connaître la dynamique des cervidés et leurs impacts sur la forêt. Ce chantier a pour objectif de définir des critères objectifs pour la régulation de ces espèces.

Actions pour améliorer la connaissance de l'écologie de la Cigogne noire

en finançant l'acquisition de données géolocalisées sur une cigogne nicheuse du territoire et en participant au programme de captures de l'ONF pour baguer de nouveaux individus.

Investissement dans le dispositif « forêt irrégulière école » (FIE) et participation au travail

visant à prolonger le programme pour trois nouvelles années, sous le pilotage de l'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement de l'AgroParisTech, dans l'objectif de développer un centre de ressources sur la sylviculture mélangée à couvert continu à l'échelle du Parc national de forêts.

Le Parc national a également initié de nouvelles actions

Acquisition

Acquisition conjointe avec l'ONF de données LIDAR (technique de laser aéroporté) sur la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain qui apporte de précieuses informations sur le peuplement forestier et sur le sol, permettant notamment de visualiser des vestiges archéologiques. Cette technologie permet d'accélérer l'exploration archéologique.

Diffusion

En matière de diffusion de la connaissance, le Parc national a rédigé un article dans le n°31 de la revue scientifique Bourgogne-Franche-Comté Nature pour présenter l'action du Parc national en matière de conservation de la biodiversité forestière. Il participe également à un module de formation mis en place par AgroParisTech sur la mise en œuvre des outils publics de gestion de la biodiversité en forêt. Au regard du contexte sanitaire, les demandes de présentation du Parc national et de ses enjeux ont, elles, été très réduites.

Rencontre

En parallèle, la rencontre des acteurs de la connaissance sur le territoire du Parc national a été engagée en 2020 et sera formalisée au fil du temps par des conventions de partenariat permettant le partage des connaissances et la mutualisation de certaines actions.







En forêt publique,

le bon respect de la réglementation du Parc national de forêts passe en premier lieu par la réalisation d'aménagements forestiers compatibles avec la charte. Ces documents qui planifient la gestion forestière sur une durée de 20 ans sont soumis à l'avis de l'établissement public. En 2020, un avis favorable a été rendu sur un aménagement proposé par l'ONF. Le Parc national a aussi mobilisé son conseil scientifique dans le cadre de la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de Chatillon-Sur-Seine sur une surface de plus de 8 800 hectares. Il s'agit de la première révision d'aménagement d'une grande forêt domaniale (représentant plus de 15% de la surface boisée du cœur) depuis la création du Parc national.



En forêt privée,

la charte offre aux propriétaires la possibilité de recourir à la simplification offerte par les articles L122-7 et suivants du code forestier qui permet de rédiger des annexes aux schémas régionaux de gestion sylvicole (dites « annexes vertes »). Ces documents permettent aux propriétaires forestiers de faire agréer les plans simples de gestion de leurs forêts au titre des réglementations environnementales dont celles du Parc national. Avec la révision en cours des schémas régionaux de gestion sylvicole des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, des échanges ont été initiés en 2020 avec les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) des deux régions afin d'engager la rédaction des annexes vertes dédiées au Parc national. Le travail se poursuivra en 2021.

Afin de faciliter la gestion des activités forestières soumises à autorisation du directeur du Parc national, *des dispositions ont été mises en place avec l'ONF* pour faciliter l'identification des travaux soumis à autorisation par exemple selon leur localisation ou leur importance surfacique. Certaines plantations d'épicéas sur le territoire du Parc national ont été touchées par des attaques de scolytes et marquées par le dépérissement. *Plusieurs autorisations de coupes sanitaires sur des surfaces importantes ont pu être octroyées*, dans le cadre des consignes des Préfets des deux régions.

Enfin, il faut noter la participation de l'établissement public du Parc national à la « consultation des parties prenantes » organisée par le Syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive (SIGFRA) dans le cadre de la mise en place de la certification de gestion durable (FSC) sur ces forêts (8135ha).

Le Parc national de forêt a travaillé au *projet de création de la réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain*, en participant à la présentation devant le Conseil national de protection de la nature (CNP) du projet de décret en février 2020. Les données cartographiques et techniques ont été préparées par le Parc national et une information a été faite au conseil d'administration : la création de la réserve intégrale sur 3 100 hectares dans la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain se fera par décret. Cette procédure, pilotée par le Ministère de la transition écologique permettra d'établir le cadre réglementaire de cet espace naturel à très forte protection. Un plan de gestion sera ensuite élaboré par le conseil scientifique et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les autorisations

L'année 2020 a été marquée par l'installation des procédures dites de « police », qui incombent à l'établissement public du Parc national pour l'espace protégé qu'est le cœur. Concrètement, il s'est agi de :

Instruire

les demandes d'autorisation désormais nécessaires pour certains travaux ou activités qui se déroulent en cœur (réglementation spéciale que l'on retrouve dans le livret 3 de la charte).

Organiser

des journées au contact des différents usagers du cœur (promeneurs, chasseurs, etc.), pour sensibiliser aux nouvelles règles en vigueur dans le cœur : cueillette, circulation, bivouac, espèces chassables, etc.

Rencontrer

les organismes déjà chargés de missions de surveillance et de contrôle des espaces naturels (ONF, OFB), ainsi que les Procureurs de la République, pour commencer à impulser une stratégie de veille et de préservation cohérente à l'échelle du territoire du Parc national.

En 2020,

76 demandes d'autorisations ont été instruites mobilisant 4 agents



Un tiers de ces dossiers sont des projets de travaux

(pour l'essentiel des coupes ou plantations conduites par l'ONF, plus rarement des constructions ou restaurations de bâti par des particuliers)

Un quart sont des inventaires et études scientifiques

susceptibles de porter atteinte à certains milieux naturels ou espèces et dont les protocoles sont encadrés.

Activités de loisirs, commerciales ou de chasse

autant d'activités dont l'établissement public a majoritairement jugé nécessaire d'encadrer le déroulement pour garantir la préservation des patrimoines, la quiétude du cœur et le partage de l'espace entre ses usagers.

Les échanges entre l'établissement public et les pétitionnaires ont permis d'émettre des prescriptions mesurées et ainsi de solder chaque demande par un avis favorable du Parc national.

Hors du cœur, l'établissement public a été amené à rendre six avis techniques, concernant des projets de travaux liés à des énergies nouvelles et renouvelables (éolien et photovoltaïque industriels).



*Accompagner les filières
économiques vers la
transition écologique*

Une des ambitions affichées par la charte du Parc national de forêts est d'accompagner les filières économiques existantes vers la transition écologique et d'inciter à l'innovation sur son territoire.

En parallèle de l'accompagnement thématique par filière (tourisme, agriculture, artisanat, filières bois et pierre) pour lequel les chargés de mission du Parc national se sont mobilisés, l'établissement public a également travaillé à la préfiguration du programme « Entreprendre dans le Parc national » avec les Chambres de commerce et d'industrie. Ce travail partenarial vise à renforcer leurs actions de conseil sur le territoire du Parc national.

Il a également initié en 2020 un travail de conventionnement tripartite avec les deux Régions, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, afin d'asseoir des bases de partenariat sur de grandes thématiques partagées comprenant en particulier la restauration de continuités écologiques (trame verte et bleue) et l'appui au développement économique du territoire en améliorant la valorisation du bois (innovation dans les procédés de chimie verte). Il s'agit de lisser au maximum les disparités de frontières administratives dans les règlements d'intervention pour garantir une cohérence dans le déploiement des actions sur le périmètre du Parc national de forêts.

L'année 2020 a été riche en études structurantes pour l'agriculture du territoire du Parc national. Le Projet Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC), co-porté avec l'EPAGE Sequana, des partenaires agricoles et des collectivités, a pour objectif de répondre aux enjeux eau et agricoles du territoire du Châtillonnais. L'étude de faisabilité du projet qui s'est achevée en novembre 2020, comprend trois volets :

« Contrat de Résilience Environnemental »

Ce volet prévoit l'instauration de paiements pour services environnementaux (PSE) en faveur des exploitants agricoles du territoire concerné par l'EPAGE Sequana.

« Développement de filières vertueuses »

Ce volet a permis la réalisation d'une étude de marché pour la filière lait différencié, filière pilote pour ce volet. Ce volet vise à accroître la valorisation du lait issu de ce territoire.

« Gouvernance territoriale »

Ce volet prévoit la constitution d'une structure (association, SCIC) de gestion opérationnelle des différentes composantes du projet en mode partenarial, impliquant acteurs publics et privés.

L'année 2021 verra la mise en œuvre opérationnelle des stratégies prévues.

Les mesures agro-environnementales et climatiques,

permettent d'accompagner financièrement les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques vertueuses pour l'environnement. Ces mesures visent à réduire les pressions agricoles sur l'environnement, ou à maintenir les pratiques productrices d'aménités environnementales sur un territoire. Le renouvellement des MAEC contractualisées par une centaine d'agriculteurs haut-marnais du Parc en 2015 et arrivant à échéance en 2020 a été réalisé par le Parc national en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne.

L'expérimentation «bandes enherbées»,

initiée par le GIP du Parc national en 2015 et financée par le Conseil départemental de la Haute-Marne s'est achevée en 2020 après cinq années d'inventaires de la biodiversité patrimoniale et fonctionnelle sur les parcelles de deux exploitants volontaires. La publication d'un rapport scientifique est en cours et la diffusion de documents de vulgarisation auprès du public agricole est prévue en 2021.



Marque *Esprit parc national*

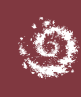
Gage d'attractivité et d'engagement éco-responsable, la marque collective *Esprit parc national* a été créée en 2015. Portée par les parcs nationaux de France et l'Office français de la biodiversité (OFB), elle est déjà largement déployée dans neuf des dix autres parcs nationaux. En octobre 2020 et tout juste un an après sa création, le Parc national de forêts a déployé la marque sur son territoire, permettant à 24 bénéficiaires de labelliser leurs produits et services *Esprit parc national - forêts*.

Répondant à une demande forte des acteurs économiques du territoire, la première vague de marquage a concerné le tourisme et l'agriculture durables, à travers la labellisation d'hébergements touristiques dont des hébergements insolites, de sorties de découverte du patrimoine et de diverses productions agricoles comme le miel, les produits laitiers ou les légumes.

Le déploiement de la marque s'accompagne de la mise en place d'une gouvernance dédiée impliquant les partenaires techniques des filières dans l'analyse et la validation des candidatures : une commission « marque » a vu le jour en décembre 2020 regroupant une vingtaine de partenaires, sous l'égide du Conseil économique social et culturel du Parc national.

Le Parc national de forêts a également mené au plan national un chantier collectif d'élaboration d'un cahier des charges permettant de marquer les céréales et oléo-protéagineux ainsi que les produits transformés qui en sont issus. Ce projet enrichira la gamme des produits marqués *Esprit parc national* sur le territoire. Jusqu'à présent cette possibilité n'existait pas. Céréales, graines oléagineuses mais aussi farines, huiles, pains ou bières pourront à partir de 2021 être marqués *Esprit parc national - forêts* pour répondre à la demande des polyculteurs, paysans boulangers et autres transformateurs du territoire.





Les Pôles touristiques

LES
RENCONTRES
DU TOURISME

Le confinement et les restrictions sanitaires ont conduit à l'annulation des « Rencontres du tourisme », prévues initialement le 24 mars 2020 à Saint-Germain-Le-Rocheux, coupant court aux partages et retours d'expériences sur la vie des pôles touristiques. Le contact à distance avec ces professionnels a pu être maintenu et l'octroi de la marque *Esprit parc national - forêts* essentiellement à des acteurs issus de ces pôles témoigne néanmoins de la vitalité du réseau.

PROJET
«GR DE PAYS»

L'offre de randonnée et de découverte promet de s'étoffer, avec un projet de « GR de Pays » autour du Parc national et la réflexion engagée sur la voie verte du Châtillonnais. Des travaux suivis avec les fédérations et collectivités annoncent la consolidation et la diversification des circuits existants (cyclotourisme, tourisme équestre ou marche nordique notamment).

KIT DE
DOCUMENTATION

Outre ces travaux de fond et de long terme, des actions de promotion touristique ont été conduites, là aussi en pointillé compte-tenu des circonstances sanitaires. Un kit de documentation a été initié afin de mettre à disposition des offices de tourisme, des visiteurs et des membres des pôles touristiques, la documentation disponible sur les patrimoines, les services et animations et la réglementation du Parc national. Ainsi une plaquette sur la réglementation du cœur à destination des visiteurs a été élaborée et diffusée, accompagnant la carte touristique dans son édition 2020.

CAMPAGNE DE
COMMUNICATION
«OSCAR ET CLOTHILDE»

En lien avec la CCI de Côte-d'Or et des acteurs économiques de l'agglomération de Dijon, le Parc national a accueilli une opération de communication (« Oscar et Clothilde ») valorisant des produits du territoire.

TRAVAUX INTERPARCS
EN PARTENARIAT
AVEC GMF

Dans le cadre des travaux interparcs, menés en partenariat avec GMF pour l'aménagement et l'accessibilité de sites, deux dossiers d'importance ont été accompagnés : l'équipement du site de la tufière de Rolampont et la mise aux normes, pour un public plus large, de la Maison de la forêt (Leuglay).

Les Ateliers des territoires

Porté au niveau national par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, l'Atelier des territoires est un dispositif d'animation du débat politique et de pilotage opérationnel pour faire émerger une stratégie et engager les acteurs locaux dans un processus de projet.

Décembre 2019

Un premier temps d'immersion a permis à l'équipe pluridisciplinaire retenue de rencontrer les interlocuteurs des Directions départementales des territoires (DDT) de Côte-d'Or et de Haute-Marne, de prendre connaissance des travaux du GIP préfigurateur du Parc national, de visiter le territoire et de réaliser une série d'entretiens individuels avec différents acteurs clés (élus, GIP, experts techniques, porteurs de projets, associations, etc.).

Janvier 2020

Trois jours d'ateliers de prise de connaissance se sont tenus à Arc-en-Barrois entre les acteurs locaux, les techniciens du Parc national et l'équipe pluridisciplinaire au travers d'échanges informels, d'un rapport d'étonnement et de premières intuitions. Trois parcours de visites ont été réalisés avec les acteurs clés et une restitution des travaux en salle s'est tenue en présence de Mme Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Février 2020

Deux jours d'ateliers à Recey-sur-Ource ont permis de consolider des premières hypothèses et de préfigurer une vision territoriale partagée.

Octobre 2020

S'est tenu un atelier de validation du projet stratégique de territoire et de préparation de la feuille de route traduisant l'engagement politique et le co-portage élus-Etat pour la mise en œuvre d'un plan d'actions. La mission devrait s'achever en septembre 2021 par une restitution du travail auprès des acteurs du territoire du Parc national de forêts.





Nouvellement créé, le Parc national de forêts poursuivra en 2021 sa phase de construction. La construction de l'établissement public du Parc national de forêts impose de mettre en œuvre les objectifs suivants dès 2021 :

1

Installer l'établissement public, sa gouvernance et son équipe technique

- Finaliser l'aménagement du siège d'Arc-en-Barrois
- Formaliser un organigramme cible et recrutement de l'équipe technique
- Mettre en place le fonctionnement des instances (CA, CS, CESC, Conférence des maires)
- Formuler les procédures internes (délégations, feuilles de route, règlement intérieur, instances de dialogue social, note de gestion, modes opératoires, contrôle qualité, politique éditoriale, etc.)

2

Développer les partenariats appropriés avec les acteurs institutionnels du territoire

- Partenariats avec les deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et les deux départements (Côte-d'Or et Haute-Marne)
- Partenariats avec l'ONF et l'OFB
- Partenariats avec les CAUE de Côte-d'Or et de Haute-Marne
- Partenariats scientifiques pour mobilisation et traitement de données
- Partenariats avec les acteurs du tourisme et de l'éducation à l'environnement
- Partenariats avec les communes adhérentes
- Partenariats avec les Agences régionales pour la biodiversité
- Partenariat avec les chambres consulaires

3

Associer les acteurs du territoire

- En associant les membres des instances aux travaux de l'équipe technique
- En établissant et en mettant en œuvre une stratégie de déploiement de la marque *Esprit parc national*
- En initiant la réalisation des premiers Atlas de la Biodiversité Communale
- En engageant les campagnes de promotion, de communication et les événements appropriés pour soutenir les acteurs du tourisme

4

Définir l'identité du Parc national de forêts, sa différenciation et son positionnement

- En réalisant un schéma d'interprétation du Parc national de forêts, dont la production mobilise des acteurs du territoire
- En initiant, en lien avec l'éducation nationale et l'enseignement agricole, un projet d'éducation à l'environnement et au développement durable

5

Inscrire la présence du Parc national sur le territoire à travers le lancement de projets structurants

- En déployant la signalétique du cœur, de la réserve intégrale et des communes adhérentes
- En définissant et en accompagnant la mise en œuvre d'un réseau de maisons thématiques du Parc national en commençant par l'enrichissement de la Maison de la Forêt de Leuglay (scénographie sur la truffe de Bourgogne, expositions temporaires, bureaux, espace d'accueil et boutique) ; la Tour de l'auditoire de Châteauvillain et le projet de Maison de l'eau d'Aignay-le-Duc pourront être les suivantes.
- En mettant en place, en application de la charte, un réseau de portes du cœur (accessibles à tous publics) avec l'appui d'un maître d'œuvre (architecte expérimenté en éco-conception) .
- En définissant et aménageant un réseau de boucles de sentiers pour différents usages (randonnée pédestre, équestre, cyclisme).

6

Finaliser, en application de la charte, les éléments de la doctrine du Parc national dans le domaine de la protection des patrimoines

7

Lancer les premières actions de protection et de valorisation des patrimoines, de restauration écologique, de mise en œuvre de trames vertes et bleues

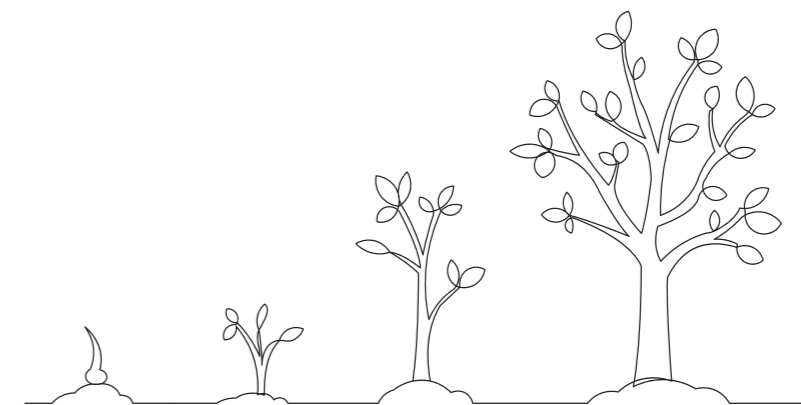
8

Poursuivre les études portant sur les patrimoines naturels, culturels et paysagers

9

Initier des projets de valorisation des filières économiques du territoire (agriculture, tourisme, bois, pierre, artisanat)

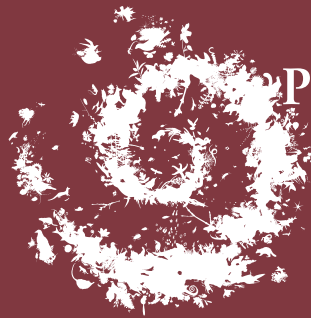
- En lien avec les CCI, développer les initiatives innovantes (accueil de start-up vertes, chimie verte, etc.)
- Accompagner les projets de valorisation des produits issus du Parc national



DÉCOUVRIR

OBSERVER

S'ÉMERVEILLER



Parc national de forêts

Parc national de forêts
20 rue Anatole Gabeur
52 210 Arc en Barrois

Tel : 03 25 31 62 35

www.forets-parcnational.fr



**POUR VOUS INSCRIRE
À NOTRE LETTRE
D'INFORMATIONS,
FLASHEZ CE CODE →**

